

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	CBOB Gasoline (With ethanol)
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Carburant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Danger par aspiration	Catégorie 1
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé.	
Éléments d'étiquetage	Non classé	



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
 Provoque une irritation cutanée.
 Provoque une irritation des yeux.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Peut induire des anomalies génétiques.
 Peut provoquer le cancer.
 Susceptible de nuire au fœtus.
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Mettre à la terre/masse le récipient et l'équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 Se procurer les instructions avant utilisation.
 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 Se laver soigneusement après manipulation.
 Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention	<p>En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.</p> <p>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.</p>
Stockage	<p>Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.</p> <p>Conserver le récipient bien fermé.</p> <p>Garder sous clef.</p>
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Essence		8006-61-9	60-100
Éthanol		64-17-5	7-13
Toluène		108-88-3	5-10
Xylène		1330-20-7	5-10
Hexane		110-54-3	1-5
Benzène		71-43-2	0.1-1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition *Contient une variété d'hydrocarbures aromatiques et aliphatiques comprenant: benzène, n-hexane, toluène et xylène.

L'essence est un mélange complexe d'hydrocarbures. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel elle a été produite et les méthodes de raffinage employées. L'essence contient des centaines de différents produits chimiques organiques. Cette section identifie seulement certains des constituants chimiques les mieux connus.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolements, de rougeurs et de malaises.

Irritation de la peau.

Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Les symptômes peuvent être différés.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection contre les produits chimiques et un masque. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Mousse.

Méthodes d'extinction inappropriées

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Risques spécifiques provenant des produits chimiques

Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

Lutte contre l'incendie / instructions

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

Produits dangereux résultant de la combustion

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Hydrocarbures aliphatiques et aromatiques

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	<p>Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct.</p> <p>Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.</p> <p>Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.</p> <p>Porter un équipement de protection individuelle approprié.</p> <p>Éviter d'inhaler les vapeurs ou les émanations de ce produit.</p> <p>Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée.</p> <p>Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.</p> <p>Éviter une exposition prolongée.</p> <p>Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.</p> <p>Se laver soigneusement après manipulation.</p> <p>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.</p>
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	<p>Garder sous clef.</p> <p>Stocker dans un endroit bien ventilé.</p> <p>Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).</p> <p>Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues ou autres sources d'inflammation.</p> <p>Conserver hors de la portée des enfants.</p>

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m ³ 2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m ³ 0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	MPT	1880 mg/m ³ 1000 ppm
	MPT	176 mg/m ³ 50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m ³ 50 ppm
	MPT	434 mg/m ³ 100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m ³ 150 ppm
	MPT	434 mg/m ³ 100 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	20 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	15.5 mg/m3 5 ppm
	MPT	3 mg/m3 1 ppm
essence (CAS 8006-61-9)	LECT	1480 mg/m3 500 ppm
	MPT	890 mg/m3 300 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	MPT	1880 mg/m3 1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	176 mg/m3 50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3 50 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3 150 ppm
	MPT	434 mg/m3 100 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	PEL	1900 mg/m3 1000 ppm
	PEL	1800 mg/m3 500 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m3 100 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm
	Plafond	25 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	Plafond	300 ppm

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	1 ppm
	MPT	0.1 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	MPT	1900 mg/m ³
		1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	180 mg/m ³
		50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	LECT	560 mg/m ³
	MPT	150 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	MPT	375 mg/m ³
	LECT	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	655 mg/m ³
	MPT	150 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	435 mg/m ³
	MPT	100 ppm

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
Hexane (CAS 110-54-3)	0.4 mg/L	2,5-hexanedione, sans hydrolyse	Urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/L	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/L	Toluène	Sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)
Hexane (CAS 110-54-3)

Peut être absorbé par la peau.
Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés S'assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Tychem™. Gants.

Autre

L'emploi d'une combinaison protectrice à manches longues est recommandé. En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Dans un espace restreint, porter un masque à entrée d'air équipé d'une pièce frontale intégrale et approuvé par le NIOSH (ou équivalent) en mode de surpression et prévoir une évacuation urgente. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Transparent
État physique	Liquide.
Forme	Liquide
Couleur	Transparent
Odeur	Caractéristique Essence
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Sans objet
Point de fusion et point de congélation	<= -80 °C (<= -112 °F)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	27 - 220 °C (80.6 - 428 °F)
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	0.73 - 0.75 à 15 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible
Point d'éclair	-43.0 °C (-45.4 °F) Coupelle fermée (Typique)
Vitesse d'évaporation	4 (Acétate de butyle = 1)
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	> 1.4 (Typique)
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	< 7.6 (Typique)
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	150 - 500 mmHg @ 20°C
Densité de vapeur	2.5 - 4 (Air = 1)
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	257 °C (494.6 °F) (Typique)

Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Inhalation	Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque une irritation des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Les symptômes d'une surexposition peuvent comprendre des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Effets narcotiques. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	> 8260 mg/kg, HSDB
	Cobaye; lapin	> 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	43767 mg/m ³ , 4 heures, ECHA 13700 ppm, 4 heures, ECHA 10000 ppm, 7 heures, HSDB 31.8 mg/l/4h, HSDB
	souris	9980 ppm, 7 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA 5970 mg/kg, ECHA 4700 mg/kg, HSDB 3306 mg/kg, HSDB
	souris	4700 mg/kg, HSDB
Essence (CAS 8006-61-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 heures 3750 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 4980 mg/m ³ , 4 heures > 5 mg/L, 4 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		5.2 mg/l/4h
<i>Orale</i> DL50	Rat	13600 mg/kg 4820 mg/kg
Éthanol (CAS 64-17-5) Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 15800 mg/kg, SIDS initial assessment report
<i>Inhalation</i> CL50	chat	85.4 mg/L, 4.5 heures, ECHA 43.7 mg/L, 6 heures, ECHA
	Rat	> 115.9 mg/L, 4 heures, ECHA 31623 ppm, 4 heures, HMIRA 20000 ppm, 10 heures, HSDB 51.3 mg/L, 6 heures, ECHA
	souris	> 60000 ppm, 60 minutes, ECHA 79.4 mg/L, 134 minutes, ECHA
<i>Orale</i> DL50	chien	5.5 g/kg, HSDB
	cobaye	5600 mg/kg, HSDB
	Cochon	> 5000 mg/kg, ECHA
	Rat	1187 - 2769 mg/kg, ECHA 12400 mg/kg, ECHA 10470 mg/kg, ECHA 7800 ml/kg, ECHA
	Singe	6000 mg/kg
	souris	10500 ml/kg, ECHA 3450 mg/kg, SAX
Hexane (CAS 110-54-3) Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 4 heures, ECHA > 5 ml/kg, 4 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 5000 ppm, 24 heures, ECHA > 31.9 mg/L, 4 heures, ECHA 73860 ppm, 4 heures, ECHA 38500 mg/l/4h, HMIRA
	souris	48000 ppm, 4 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	28710 mg/kg, RTECS 49 ml/kg, ECHA 43.5 ml/kg, ECHA 24 ml/kg, ECHA
Toluène (CAS 108-88-3) Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA 12124 mg/kg, HSDB 14.1 ml/kg, HSDB

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	26700 ppm, 1 heures, HSDB 12200 ppm, 2 heures, HSDB 8000 ppm, 4 heures, HSDB 5879 - 6281 ppm, 6 heures, ECHA 30 mg/L, 4 heures, ECHA 28.1 mg/L, 4 heures, ECHA 25.7 mg/L, 4 heures, ECHA
	souris	6405 - 7436 ppm, 6 heures, ECHA 5320 ppm, 8 heures, ECHA/HSDB 400 ppm, 24 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA 5580 mg/kg, ECHA 2.6 g/kg, HSDB
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aiguë <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 heures, ECHA > 43 g/kg, HSDB 12126 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	6700 ppm, 4 heures, ECHA 6580 ppm, 4 heures, ECHA 6350 ppm, 4 heures, ECHA/HSDB 6247 ppm, 4 heures, ECHA 5922 ppm, 4 heures, ECHA
	souris	3907 mg/L, 6 heures, HSDB 3907 ppm, 6 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 4000 mg/kg, ECHA 6670 mg/kg, HSDB 4300 mg/kg, ECHA/HSDB 3523 mg/kg 10 ml/kg, ECHA
	souris	5627 mg/kg, ECHA/HSDB 5251 mg/kg, ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Pas disponible.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité

Peut induire des anomalies génétiques. La mutagénicité du benzène a été étudiée chez le rat et la souris en utilisant les techniques d'inhalation et d'exposition orale. On a obtenu des résultats positifs sur plusieurs tests, en incluant sans toutefois s'y limiter, les suivants: aberrations chromosomiques, micronucléus, échanges de chromatides sœurs, mutation ponctuelle, aduit de l'ADN, réparation de l'ADN, dommages de l'ADN, aneuploïdie, anomalies de la tête du spermatozoïde.

Cancérogénicité

L'exposition au benzène chez le rat et la souris par voie de l'inhalation ou de l'ingestion a provoqué le cancer du système lymphatique (lymphome), le cancer du sang (leucémie) et le cancer de la moelle osseuse (myélome). Elle a aussi provoqué des tumeurs du foie, tumeurs de la glande de Zymbal, tumeurs des glandes mammaires, tumeurs des poumons, tumeurs du thymus, tumeurs des cavités nasales et orales. Voir ci-dessous.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Benzène (CAS 71-43-2)

A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Benzène (CAS 71-43-2)

Confirmé être cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

BENZÈNE (CAS 71-43-2)

Confirmé être cancérogène pour l'homme.

ÉTHANOL (CAS 64-17-5)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Benzène (CAS 71-43-2)

Effet cancérogène détecté chez les humains.

Essence (CAS 8006-61-9)

Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Benzène (CAS 71-43-2)

Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.

Essence (CAS 8006-61-9)

Volume 45 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Éthanol (CAS 64-17-5)

Volume 44, Volume 96, Volume 100E

Toluène (CAS 108-88-3)

Volume 96, Volume 100E

Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7)

Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Benzène (CAS 71-43-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)

Cancer

Toxicité pour la reproduction

Il a été démontré que des composants de ce produit provoquent des anomalies congénitales et des troubles reproductifs chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

Il a été démontré que des composants de ce produit provoquent des anomalies congénitales et des troubles reproductifs chez les animaux de laboratoire. Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.

Le xylène est fœtotoxique pour la santé humaine selon les études sur le poids fœtal réduit, l'ossification retardée et les effets persistantes du comportement chez les animaux de laboratoire, en absence de toxicité maternelle.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Effets narcotiques.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive. L'exposition prolongée ou répétée peut causer endommager les reins et le foie.

Des dommages au système nerveux périphérique sont observés après exposition professionnelle au n-hexane.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants			Espèces	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)				
Algues	IC50		Algues	29 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50		Daphnia	12.18 mg/L, 48 heures
Aquatique				
Crustacés	CE50		Puce d'eau (daphnia magna)	8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50		Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures
Essence (CAS 8006-61-9)				
Algues	IC50		Algues	4700 mg/L, 72 heures
Éthanol (CAS 64-17-5)				
Crustacés	CE50		Daphnia	11744.5 mg/L, 48 heures
Aquatique				
Crustacés	CE50		Puce d'eau (daphnia magna)	7.7 - 11.2 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50		Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/L, 96 heures
Hexane (CAS 110-54-3)				
Aquatique				
Poisson	CL50		Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.101 - 2.981 mg/L, 96 heures
Toluène (CAS 108-88-3)				
Algues	IC50		Algues	433 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50		Daphnia	7.645 mg/L, 48 heures
Aquatique				
Crustacés	CE50		Puce d'eau (daphnia magna)	5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50		Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)	8.11 mg/L, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)				
Aquatique				
Poisson	CL50		Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures
Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.			
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.			
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.			
Mobilité générale	Pas disponible.			
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).			

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	--

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1203
Appellation réglementaire adéquate	Essence
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Dispositions particulières	144, 177, B1 , B33, IB2, T4
Exceptions liées au conditionnement	150

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1203
Appellation réglementaire adéquate	ESSENCE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Dispositions particulières	17, 88, 91, 98, 150

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2)	1 TONNES
Éthanol (CAS 64-17-5)	1 TONNES
Hexane (CAS 110-54-3)	1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3)	1 TONNES
Xylène (CAS 1330-20-7)	1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3) Classe B

SIMDUT 2015 exemptions

Contrôlée

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Essence (CAS 8006-61-9)	Inscrit.
Hexane (CAS 110-54-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
	Système nerveux central
	Sang
	Aspiration
	Peau
	Œil
	irritation des voies respiratoires
	Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Danger immédiat - Oui
	Risque différé - Oui
	Danger d'incendie - Oui
	Danger lié à la pression - Non
	Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse	Non
---	-----

SARA 311/312 Produit chimique dangereux	Non
--	-----

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Toluène	108-88-3	5-10
Xylène	1330-20-7	5-10
Hexane	110-54-3	1-5
Benzène	71-43-2	0.1-1

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Benzène (CAS 71-43-2)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)	Substance dangereuse
	Polluant prioritaire
	Polluant toxique

États-Unis - Réglementation des états	Voir ci-dessous
--	-----------------

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Essence (CAS 8006-61-9)	Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Inscrit.
Hexane (CAS 110-54-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Essence (CAS 8006-61-9)
Éthanol (CAS 64-17-5)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Essence (CAS 8006-61-9)	Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Inscrit.

Hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2) BENZÈNE
Toluène (CAS 108-88-3) TOLUÈNE
Xylène (CAS 1330-20-7) XYLENE (ALL ISOMERS)

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.
Hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)
Essence (CAS 8006-61-9)
Éthanol (CAS 64-17-5)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Benzène (CAS 71-43-2)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.
Hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Benzène (CAS 71-43-2)
Essence (CAS 8006-61-9)
Éthanol (CAS 64-17-5)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Benzène (CAS 71-43-2)
Essence (CAS 8006-61-9)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Benzène (CAS 71-43-2)
Éthanol (CAS 64-17-5)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Benzène (CAS 71-43-2)
Essence (CAS 8006-61-9)
Éthanol (CAS 64-17-5)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit : Le 27 Février 1987

Éthanol (CAS 64-17-5)

Inscrit : Le 1er Juillet 1988

Inscrit : le 29 avril 2011

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit : Décembre 26, 1997

Éthanol (CAS 64-17-5)

Inscrit : Le 1er octobre 1987

Toluène (CAS 108-88-3)

Inscrit : Janvier 1, 1991

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit : Décembre 26, 1997

Inventaires

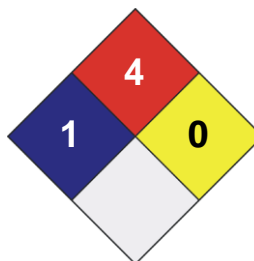
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 1
Inflammabilité	4
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P" n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P" expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P".

Date de publication

11-Octobre-2018

Version n°

02

Date en vigueur

16-Février-2017

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.